

Procès-verbal

Session d'ajournement du conseil de la ville de Macamic tenue le 26 septembre 2005, à laquelle étaient présents le maire, Daniel Rancourt, les conseillères et les conseillers suivants : Claude Morin, Denise Dubois, Dianne Duchesne, Rock Morin, Yvan Verville, Rolande Cloutier-Rossignol et Éric Poiré. Étaient également présents le directeur général et secrétaire-trésorier, Denis Bédard et la secrétaire-trésorière adjointe, Joëlle Rancourt.

Absent : Louis Dessureault.

1. Ouverture de la session par le maire, Daniel Rancourt.

2005-09-148

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Rock Morin, appuyé par la conseillère Dianne Duchesne et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu par le maire, Daniel Rancourt, tout en gardant les questions diverses ouvertes.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation des comptes à payer :
 - a) Chèques spéciaux émis en vertu du règlement No 97-449 sur la délégation de pouvoirs :
 - Au montant de 201 856,94 \$;
 - b) Liste préliminaire à l'émission des chèques :
 - Au montant de 50 982,87 \$;
4. CPTAQ – Monsieur Ghislain Deschênes;
5. Période de questions;
6. Servitude de tolérance d'empiètement – Madame Ruth Gauthier;
7. Refinancement d'emprunt :
 - a) Adjudication de l'émission ;
 - b) Modalité de l'émission ;
8. Demande à la CPTAQ – Monsieur Tommy Plourde;
9. Demande pour installation d'une croix;
10. Adoption du rapport budgétaire 2006 de l'Office municipal d'Habitation de Macamic;
11. Dossier de la gare ;
12. Centre récréatif – Peinture et plafond salle du 1^{er} plancher;
13. Rapport des comités;
14. Questions diverses:
 - a) Avis de motion – Règlement concernant le coût d'une consultation publique pour l'élevage porcin;
 - b) Résolution d'appui – Québec en forme;
15. Information du directeur général;
16. Période de questions;
17. Levée de la séance.

En conséquence, les résolutions suivantes sont conformes à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité.

Les points 11 et 15 n=ont été que discutés aucune décision ne s=y rattache.

2005-09-149

3. APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par la conseillère Rolande Cloutier-Rossignol, appuyé par le conseiller Éric Poiré et résolu :

QUE: Les items suivants soient acceptés :

- a) Chèques spéciaux émis en vertu du règlement No 97-449 sur la délégation de pouvoirs :
 - Au montant de 201 856,94 \$;
- b) Liste préliminaire à l=émission des chèques :
 - Au montant de 50 982,87 \$;

Adoptée à l=unanimité.

2005-09-150

4. DEMANDE À LA CPTAQ – MONTAGNE À FRED

Considérant que toute la superficie de la Montagne à Fred (530 acres), soit les lots 45-P, 46, 47, 48, 49 et 50 sont incultes au niveau de l'agriculture proprement dite;

Considérant que dans le secteur Colombourg nous dénombrons 164 lots à vocation agricole, 28 à vocation forestière et aucun à vocation récréotouristique;

Considérant que la Ville de Macamic désire obtenir l'autorisation de faire des travaux de nature non agricole sur ces dits lots. La nature des travaux étant directement reliée au domaine récréotouristique;

Considérant les nombreux problèmes survenus depuis 2002 concernant des travaux d'aménagement de nature récréotouristique de la Montagne à Fred, incluant des arrêts de travaux et retraits de subventions déjà accordées dans ce dossier;

Considérant la demande de la Commission de protection du territoire agricole du Québec à la Ville de Macamic de produire un plan d'aménagement complet et un plan d'affaires détaillé du site à développer (demande alléguée par la suite);

Considérant que la Ville de Macamic de par ses limites financières actuelles et futures, sachant aussi que 80% des sommes serviront à aménager le plein potentiel de cet attrait proviennent de programmes très aléatoires et souvent non récurrents, donc rendant un échéancier quasi impossible à respecter;

Considérant que les rivières de roche sillonnent la Montagne à Fred sont un attrait particulier et inusité en région;

Considérant que les activités à développer ont été demandées par la population, recommandées par la Corporation de développement et endossées par le conseil municipal, occuperont la quasi-totale superficie des 530 acres de la montagne;

Considérant que les activités à développer sont en juste continuité avec les travaux complétés de 1997 à 2002 (sentier pédestre de 5 km incluant un pont de type passerelle et stationnements) et que l'achalandage y est assez considérable malgré l'absence de signalisation et de services adéquats;

Considérant que toutes les activités à se tenir dans les limites de ladite montagne nécessitent une nature de terrain très particulière, il est donc impossible de les implanter de l'ouest vers l'est ou du nord au sud, l'un à la suite des autres;

Considérant que la Montagne à Fred offre d'innombrables potentiels récréotouristiques tant au niveau des différentes activités qui pourraient y être pratiquées, que pour l'histoire s'y rattachant;

Considérant que ses particularités géologiques, sa proximité et son accessibilité font de ce site particulier une richesse touristique autant de nature récréative, sportive qu'éducative;

Considérant que pour se développer adéquatement et de façon équilibrée les êtres humains ont besoin de lieux où ils peuvent se recréer, faire du sport, avoir des passe-temps sains, se renseigner et s'instruire!

Considérant que les activités projetées ont été élaborées dans un contexte de développement local et régional et cadrent dans le plan d'action du développement touristique de l'Abitibi-Ouest (voir « Sommets de la plaine argileuse » de monsieur Patrice Vachon, MRCAO);

Considérant que l'industrie touristique peut contribuer grandement à l'économie de nos localités et de notre région. Delà l'importance de diversifier les secteurs économiques afin d'assurer la survie et la croissance des régions;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yvan Verville, appuyé par la conseillère Rolande Cloutier-Rossignol et résolu :

QUE : La Ville de Macamic demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec de délivrer les autorisations nécessaires afin d'accomplir des travaux de nature « non agricole », selon un échéancier guidé par les possibilités financières de la demanderesse et la disponibilité des programmes ressources en place en ces périodes. L'autorisation demandée vise les lots 45-P, 46, 47, 48, 49 et 50 du Rang 1, canton La Sarre du secteur Colombourg.

QUE : La Ville de Macamic mandate monsieur Ghislain Deschênes, agent de développement à la Corporation de développement de la ville de Macamic pour représenter la demanderesse dans ce dossier.

Adoptée à l'unanimité.

5. **Période de questions**

Aucune question.

2005-09-151

6. **SERVITUDE DE TOLÉRANCE D'EMPIÈTEMENT – MADAME RUTH GAUTHIER**

Il est proposé par le conseiller Éric Poiré, appuyé par la conseillère Dianne Duchesne et résolu :

QUE : La Ville de Macamic autorise le directeur général, Denis Bédard à signer pour et au nom de la ville les documents nécessaires à l'établissement d'une servitude de tolérance d'empiètement pour l'immeuble situé au 65, 1^{re} Rue Ouest, Macamic, Québec, J0Z 2S0, appartenant à madame Ruth Gauthier.

Adoptée à l'unanimité.

7. **Refinancement d'emprunt**

2005-09-152

a) **ADJUDICATION DE L'ÉMISSION**

Il est proposé par le conseiller Claude Morin, appuyé par la conseillère Denise Dubois et résolu :

QUE : La Ville de Macamic accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse Populaire Desjardins de Royal-Roussillon pour son emprunt de 671 200 \$ par billets en vertu des règlements numéros 93-381 et 94-402-2 au prix de 100.00000 échéant en série de 5 ans comme suit :

56 000 \$	4.01000 %	4 octobre 2006
58 100 \$	4.01000 %	4 octobre 2007
60 400 \$	4.01000 %	4 octobre 2008
63 000 \$	4.01000 %	4 octobre 2009
433 700 \$	4.01000 %	4 octobre 2010

QUE : Les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

Adoptée à l'unanimité.

2005-09-153

b) **MODALITÉ DE L'ÉMISSION**

Attendu que la Ville de Macamic se propose d'emprunter par billets un montant total de 671 200 \$ en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux;

<u>Règlement numéro</u>	<u>Pour un montant de \$</u>
93 381	567 300 \$
94-402-2	103 900 \$

Attendu qu'il serait avantageux pour la municipalité de procéder au financement à long terme au moyen de billets au lieu d'obligations;

Attendu qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces billets sont émis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Morin, appuyé par la conseillère Dianne Duchesne et résolu :

QUE : Le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE : Les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier ;

QUE : Les billets seront datés du 4 octobre 2005;

QUE : Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

1. 56 000 \$
2. 58 100 \$
3. 60 400 \$
4. 63 000 \$
5. 65 300 \$
5. 368 400 \$ (à renouveler)

QUE : Pour réaliser cet emprunt la municipalité doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- 5 ans (à compter du 4 octobre 2005), en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 93-381 et 94-402-2, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité.

2005-09-154

8. **DEMANDE À LA CPTAQ – MONSIEUR TOMMY PLOURDE**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'utilisation à une fin autre que l'agriculture sur une partie du lot 26, Rang 3, canton La Sarre;

CONSIDÉRANT QUE cette autorisation permettrait l'implantation d'une nouvelle construction;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le milieu environnant est déjà déstructuré, puisqu'il y a plusieurs résidences et que le terrain visé n'est aucunement cultivable étant donné la présence de roc;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne causerait aucun préjudice à l'agriculture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Rock Morin, appuyé par la conseillère Rolande Cloutier-Rossignol et résolu :

QUE : La Ville de Macamic appuie fortement la demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture de monsieur Tommy Plourde sur une partie du lot 26, du Rang 3, canton La Sarre.

Adoptée à l'unanimité.

2005-09-155

9. **DEMANDE POUR L'INSTALLATION D'UNE CROIX**

Il est proposé par la conseillère Dianne Duchesne, appuyé par le conseiller Éric Poiré et résolu :

QUE : La Ville de Macamic autorise l'installation d'une croix en mémoire de madame Julie Lamothe sur le Chemin de la ceinture du Lac après validation de l'endroit avec le contremaître, Richard Michaud.

Adoptée à l'unanimité.

2005-09-156

10. **ADOPTION DU RAPPORT BUDGÉTAIRE 2006 DE L'OMH**

Il est proposé par le conseiller Claude Morin, appuyé par le conseiller Éric Poiré et résolu :

QUE : La Ville de Macamic adopte les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'Habitation de Macamic pour l'année 2006 et accepte d'assumer 10% du déficit, soit un montant de 14 491 \$.

Adoptée à l'unanimité.

2005-09-157

12. **CENTRE RÉCRÉATIF – PEINTURE ET PLAFOND
SALLE DU 1^{ER} PLANCHER**

Soumissions sur invitation reçues:

Labbé Peintre Inc. (peinture)	3 995 \$ plus taxes
Labbé Peintre Inc. (plafond)	12 285 \$ plus taxes
Construction Pierre Mandeville (plafond)	15 400 \$ plus taxes
Construction La Source (plafond)	13 565 \$ plus taxes

Il est proposé par la conseillère Denise Dubois, appuyé par la conseillère Dianne Duchesne et résolu :

QUE: La Ville de Macamic octroie le contrat pour la peinture et la réfection du plafond de la salle du 1^{er} plancher du Centre Joachim-Tremblay à la compagnie Labbé Peintre au coût de 16 280 \$.

Adoptée à l'unanimité.

13. **Rapport des comités**

Les conseillères Denise Dubois, Rolande Cloutier-Rossignol et le conseiller Claude Morin font rapport de leurs différentes rencontres.

14. **Questions diverses**

2005-09-158

a) **AVIS DE MOTION RÈGLEMENT DÉTERMINANT
LE COÛT POUR UNE CONSULTATION PUBLIQUE
POUR L'ÉLEVAGE PORCIN**

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Éric Poiré qu'il y aura présentation, à une séance ultérieure, d'un règlement pour déterminer le coût pour une consultation publique pour l'élevage porcin. Il y aura dispense de lecture conformément au deuxième paragraphe de l'article 356 de la Loi des cités et villes.

2005-09-159

b) **QUÉBEC EN FORME**

Il est proposé par la conseillère Rolande Cloutier-Rossignol, appuyé par le conseiller Claude Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic désire participer à l'implantation du projet Québec en forme.

Adoptée à l'unanimité.

16. **Période de question**

Aucune question

2005-09-160

17. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère Rolande Cloutier-Rossignol, appuyé par le conseiller Rock Morin et résolu de lever l'assemblée. Il est 21 h 35.

ADOPTÉ.

Denis Bédard
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Daniel Rancourt
Maire